



ARRETE MUNICIPAL n°2026-10

ARRETE 2026-10 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Thierry PEZET, 1er ADJOINT

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22, et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°12-2026 du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°13-2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°14-2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

VU l'élection de M. Thierry PEZET le 20 mars 2026 en tant que 1er adjoint à Madame la Maire de la Commune de Frossay,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a accepté par délibération n°14-2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs au Maire, que les décisions à prendre dans les matières déléguées puissent être prises et signées par un Adjoint délégué,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de fonction à M. Thierry PEZET, premier Adjoint, pour intervenir premièrement dans le domaine de l'urbanisme et pour exercer les attributions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols et notamment :

- certificat d'urbanisme (art. L.410-1 et s. du code de l'urbanisme) ;
- permis de construire et d'aménager ;
- déclarations préalables (art. L.423-1 et s. du code de l'urbanisme) ;
- lotissements (art. L.442-1 et s. du code de l'urbanisme) ;
- permis de démolir (art. L.451-1 et s. du code de l'urbanisme).

M. Thierry PEZET aura également en charge de suivre les dossiers de mise en place du PLUI et de tout autre document d'urbanisme, plan, schéma concernant le territoire de la Commune; les contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infraction.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20260326-A2026-10-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2026

M. Thierry PEZET procédera, pour les projets dont le coût en investissement ne dépasse pas 1 500 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, transformation ou édification des biens municipaux.

M. Thierry PEZET est délégué pour signer tous les documents, courriers, attestations, certificats dans le domaine cité au présent article et toutes les autorisations/refus en matière d'autorisations d'urbanisme.

Article 2 : Il est donné délégation permanente de fonction à M. Thierry PEZET, premier Adjoint, pour intervenir deuxièmement dans le domaine du développement économique, et pour exercer notamment les attributions suivantes :

- Suivi des questions relevant du domaine du commerce, de l'artisanat, et des professions libérales,
- Suivi des droits d'occupation des places du marché et des terrasses,
- Suivi des baux d'occupation de la maison de santé et de la maison médicale, et de tout autre bail conclu ou à conclure,
- Le montage des actions économiques,

M. Thierry PEZET, 1er Adjoint, est délégué pour signer : tous les courriers et attestations afférents à ce domaine de délégation,

Article 3 : Il est donné délégation permanente de fonction à M. Thierry PEZET, premier Adjoint, pour intervenir troisièmement dans le domaine des bâtiments municipaux, de la sécurité des Etablissements Recevant du Public présents sur la Commune (ERP), et des risques majeurs, et pour exercer notamment les attributions suivantes :

- Suivi des opérations de construction, d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti communal, et des équipements sportifs et de loisirs,
- Suivi des questions relatives à la sécurité incendie des ERP présents sur la Commune, représentation de la Commune aux Commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP et conduite des actions qui y sont liées,
- Suivi et mise en œuvre des plans de sauvegarde (communal et intercommunal)

M. Thierry PEZET, 1er Adjoint, est délégué pour signer : tous les courriers et attestations afférents à ce domaine de délégation,

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune. Il sera également notifié à l'intéressé après transmission à Monsieur le Préfet,

Article 5 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

Le 26 mars 2026

La Maire



Mme Jocelyne PHILLODEAU

Accusé de réception en préfecture
044-214400616-20260326-A2026-10-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2026

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.